

p.1 - Edito : Agir
p.2 - Rénovation du dialogue social dans la fonction publique, année zéro
p.3 - Le dialogue social pour les nuls
p.4 - Késaco CAP ? - Agents contractuels ante Le Pors
p.5 - Agents contractuels post Le Pors
p.7 - Filière des communications
p.8 - Secrétaires de chancellerie - Secrétaires des affaires étrangères
p.9 - Conseillers des affaires étrangères
p.10 - Ministres plénipotentiaires - Revendications et mots d'ordre transversaux
p.11 - Charte de l' élu CFDT-MAE
p.12 - Elections du 20 octobre 2011 : la CFDT en hausse dans la Fonction publique de l'État

LA LETTRE

DU SYNDICAT CFDT-MAE

**ELECTIONS CAP
15 DECEMBRE**

**Les bureaux de
vote seront
ouverts à
Convention**

== EDITO : Agir ==

Pour la première fois les élections pour six CAP des titulaires et les deux CCP pour les contractuels se dérouleront toutes un même jour : le 15 décembre 2011. C'est un des premiers effets de la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière). Cette loi a bien d'autres effets, dont les grandes lignes sont présentées page 2. La CFDT, ayant toujours revendiqué une mise en cohérence des dispositifs et des règles du dialogue social de la fonction publique, a joué un rôle moteur dans la négociation des accords de Bercy de juin 2008, dont la loi de 2010 reprend les principales dispositions.

Mais, au fait, **c'est quoi au juste le dialogue social ?** Pour tout savoir ou presque sur le sujet lisez l'article qui présente ses différentes instances. Vous mesurerez mieux ainsi le rôle des élus et de leurs organisations syndicales. Vous aurez un aperçu du travail que cela représente et de la diversité des compétences à mobiliser pour que les choses avancent. Et pour celles et ceux qui se posent encore la question, parfois d'un air indigné : «mais que font les syndicats ?», ils trouveront, je l'espère, quelques éléments de réponse.

Vous saurez tout sur les CAP et CPP en lisant « **Késaco CAP ?** » et tout sur le rôle des élus CFDT-MAE en lisant « **la charte de l' élu** ».

Puisque pour la première fois les

élections pour le renouvellement des représentants des personnels aux CAP et aux CCP, élus avant 2010, se tiendront le même jour, il nous a semblé utile de vous présenter dans ce numéro spécial élections, **le bilan de l'action de vos élus CFDT CAP par CAP et CCP par CCP**, les combats qui restent à mener et les propositions de la CFDT-MAE. Vous pourrez aussi mesurer les capacités de la CFDT, en cohérence avec sa vocation interprofessionnelle, à dépasser les approches corporatistes, tout en sachant défendre l'intérêt de l'ensemble des agents et promouvoir leurs droits.

Ces élections se déroulent dans un contexte marqué par le gel de la valeur du point d'indice, la suppression massive des emplois, de graves incertitudes sur l'avenir des retraites, dans un climat où les spéculateurs prennent le pas sur les gouvernants... Ce contexte et ce climat ne constituent pas une fatalité. **Plus que jamais il importe de ne pas subir, mais d'agir.**

Voter massivement le 15 décembre 2011 c'est agir et envoyer un signal fort en direction des gouvernants. Voter massivement pour les candidats CFDT-MAE, c'est voter pour un syndicalisme indépendant, responsable et de propositions.

Bonne lecture.

Jean-Pierre FARJON
Secrétaire général
CFDT-MAE



Rénovation du dialogue social dans la fonction publique, année zéro

La loi n° 2010-751 relative à la rénovation du dialogue social dans les fonctions publiques a été publiée au Journal Officiel le 5 juillet 2010.

Cette loi reprend les accords de Bercy signés en juin 2008 par la CFDT, la CGC, la CGT, la FSU, Solidaires et l'UNSA (FO et CFTC n'ont pas signé) relatifs à la représentativité dans les fonctions publiques et au renforcement du dialogue social. Elle se met en place progressivement à partir de 2011 et sera réellement effective en 2014 avec les élections générales, le même jour dans les trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière).

Les principales dispositions :

- **élargissement de la base électorale** : la représentativité des organisations syndicales est basée sur les voix obtenues aux élections sur listes aux comités techniques et non plus sur les élections CAP des fonctionnaires. A cet égard, le MAEE était en avance sur son temps depuis que la CFDT avait contraint dès 1998 – avec l'aide du Conseil d'Etat... - à reconnaître la qualité d'agents publics, donc d'électeurs, aux recrutés locaux.

- **Harmonisation des cycles électoraux** : en 2011, seules les instances qui n'ont pas été renouvelées en 2010 font l'objet d'une consultation électorale. L'ensemble de la fonction publique territoriale ou le CTP ministériel du MAE, par exemple, ne sont pas concernés par les élections de 2011. Au terme d'une période transitoire, le renouvellement de l'ensemble des instances des trois fonctions publiques interviendra en 2014.

- **Validité des accords** : un accord sera valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales ayant recueilli au moins 50 % des voix lors des élections professionnelles (la CFDT-MAE représente 41 % à elle seule). Le législateur n'a pas encore osé donner une valeur juridique contraignante aux accords. Mais il n'est pas interdit de faire inscrire dans les accords que ceux-ci devront être repris par des textes réglementaires. A

cet égard la négociation en cours du prochain accord cadre ministériel sur le dialogue social dans les postes à l'étranger est pour nous un évènement à suivre de près.

- **Elargissement du champ de la négociation** : formation professionnelle et continue, action sociale et protection sociale complémentaire, hygiène, sécurité et santé au travail, insertion professionnelle des personnels handicapés et égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont des thèmes qui faisaient déjà l'objet de concertation. Dorénavant il sera possible de négocier : le chantier que la CFDT-MAE a initié pour élaborer un plan de prévention des risques psycho-sociaux entre parfaitement dans ce cadre.

- **Tuyauterie institutionnelle** : les conseils supérieurs des trois secteurs de la fonction publique demeurent compétents dans leur champ propre : CSFPE (Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat), CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) et CSFPH (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière). Est créée une instance commune aux trois fonctions publiques : le Conseil Commun de la Fonction Publique (CCFP) qui traitera les questions communes aux trois fonctions publiques.

- **Abandon du paritarisme** : dans les comités techniques de la fonction publique d'Etat, seuls les représentants du personnel participeront aux votes. Deux conséquences bien visibles lors du CTM du MAE des 9 et 10 novembre dernier :

. l'administration n'étant plus tenue d'aligner 20 représentants, nous perdons en quantité (de directeurs et de sous-directeurs) mais nous gagnons en qualité...

. si l'ensemble des syndicats rejette un texte, le comité doit se réunir à nouveau. Nous avons inauguré la formule en rejetant un projet de décret relatif à Campus France. Le CTM a été réuni à nouveau le 28 novembre.



Le dialogue social pour les nuls

Expatriés et recrutés locaux ont voté en 2009 et voteront à nouveau en 2012 pour les instances du dialogue social dans les postes. Tous les agents du MAEE ont voté en 2010 pour élire le comité technique ministériel. **Huit CAP et CCP seront renouvelés le 15 décembre prochain.**

Pour s'y retrouver dans ce foisonnement d'instances de concertation, on distinguera les instances qui traitent de questions collectives de celles qui traitent de questions individuelles.

Les instances compétentes pour les questions collectives

Les comités techniques (CT) sont consultés sur des questions générales. Le CT ministériel est compétent pour les questions statutaires et d'organisation relatives aux personnels diplomatiques, consulaires, culturels et de coopération. Dans les grandes occasions le ministre peut y faire une apparition, un discours, et dans le meilleur des cas échanger avec les représentants du personnel ⁽¹⁾. Il existe également un CT spécial à Nantes, mais le ministre y va rarement !

Les comités techniques ont été renouvelés en 2010. La CFDT a obtenu 41 % des suffrages au CT ministériel (9 sièges sur 20) et 34 % au CT nantais (3 sièges sur 6).

Le dialogue social dans les postes fait l'objet d'accords

cadres successifs, négociés et signés – ou pas – avec le ministre des affaires étrangères. Le dispositif actuel prévoit quatre instances de dialogue social : la commission consultative locale (CCL), compétente pour les recrutés locaux, la commission consultative des agents de droit public (CCP), compétente pour les agents expatriés, la « réunion conjointe » de ces deux commissions traite des questions communes et l'assemblée générale de concertation (AGC) réunit tous les agents.

Les élections pour la désignation des CCL et CCP se sont déroulées début 2009. La CFDT a obtenu 53 % des suffrages et 396 élus sur 730.

Les comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) ⁽²⁾ sont compétents pour les questions relatives aux conditions de travail, à la prévention des risques sanitaires et psychosociaux et à la sécurité (incendie, intrusions). Le CHSCT central est compétent pour les services de l'administration centrale et des postes à l'étranger. Le CHSCT spécial est compétent pour les services nantais.

Une douzaine de CHS locaux plus ou moins informels sont réunis dans une douzaine de postes à l'étranger. La CFDT-MAE compte bien profiter de la négociation sur le dialogue social dans les postes pour généraliser ces instances essentielles pour prévenir les risques professionnels, y compris bien sûr

toutes les formes de souffrance au travail.

Le comité d'action sociale (CAS), créé grâce à l'obstination de la CFDT, émet des avis sur les orientations du ministère en matière d'action sociale. Il est consulté pour l'attribution de subventions aux organismes sociaux (œuvres sociales, mutuelle des AE, association des conjoints d'agents, associations culturelles et sportives).

Les réunions de concertation et les groupes de travail n'obéissent pas à des règles formelles de fonctionnement. Elles sont pourtant au cœur du dialogue social car elles permettent de faire bouger (lentement, très lentement...) les lignes sur les primes, sur le sort des agents contractuels, sur les conditions d'emploi des recrutés locaux, sur les métiers de la DSI, sur les corps de catégorie C.

Les instances compétentes pour les questions individuelles

Les commissions administratives paritaires (**CAP**) et les commissions consultatives paritaires (CCP) émettent des avis sur les décisions individuelles intéressant les fonctionnaires et les agents contractuels. Elles sont décrites ci-contre.

Les commissions consultatives locales (**CCL**) sont compétentes non seulement pour les sujets d'ordre général mais aussi les questions individuelles concernant les recrutés locaux.

⁽¹⁾ La palme revient sans conteste à Bernard Kouchner qui est venu exercer longuement ses talents d'improvisateur sur les bienfaits de l'externalisation des visas, sur la modernité des espaces partagés à Convention ou sur sa propre impuissance à défendre le budget du MAEE face au dogme de la RGPP.

⁽²⁾ Le décret 2011-774 du 28 juin 2011 rénove le dispositif d'hygiène et de sécurité applicable dans les administrations de l'Etat. Les comités d'hygiène et de sécurité (CHS) deviennent comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Kézaco CAP ?

Les commissions administratives paritaires ⁽³⁾ sont constituées par corps. Les CAP et les CCP sont composées en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel.

Les représentants de l'administration sont nommés par arrêté ministériel. Les représentants du personnel sont élus au scrutin proportionnel à la plus forte moyenne, par les fonctionnaires titulaires, à partir des listes présentées par les organisations syndicales ⁽⁴⁾.

== Compétences ==

Les CAP traitent de toutes les questions relatives aux carrières individuelles des personnels (mutations, promotions, titularisation, détachements, intégration...).

Les CAP sont également des lieux de dialogue social ou sont discutées les modalités de traitement des carrières des agents.

En droit, elles ne sont que consultatives, la décision finale revenant au chef du service

concerné. Toutefois, leur consultation est obligatoire pour toutes les décisions de leur compétence.

Les CAP sont consultées de manière systématique dans les cas suivants :

- . **titularisation** ou prolongation de stage,
- . **mutation**,
- . **promotion** (tableau d'avancement et listes d'aptitudes pour les avancements de grade et de corps, réduction de la durée d'ancienneté dans l'échelon),
- . **détachement** et **intégration** dans un autre corps ou cadre d'emplois,
- . **licenciement** pour insuffisance professionnelle.

Les CAP ou CCP peuvent être consultées en cas de désaccord entre le fonctionnaire et l'administration sur des sujets tels que l'exercice du travail à temps partiel, les demandes de départ en formation ou des désaccords concernant l'évaluation.

Les CAP peuvent également siéger en formation disciplinaire.

== La réforme des CAP ==

A vrai dire pas de grand changement en ce qui concerne les CAP :

1/ Avant les accords de Bercy sur le dialogue social dans la fonction publique signés en 2008, l'élection pouvait comporter un second tour : au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives pouvaient présenter des listes. La participation minimum pour que le scrutin soit valide était fixée à 50% des inscrits dans la fonction publique d'État. Si aucune liste n'était déposée ou si la participation était trop faible, un second tour était organisé ; toutes les organisations syndicales pouvaient alors y participer.

Suite à l'accord de 2008 et à la loi no 2010-751 du 5 juillet 2010 qui lui fait suite, le principe des deux tours a été supprimé, et toute organisation reconnue peut se présenter.

2/ Le mandat est porté à quatre ans.

Agents contractuels ante Le Pors

Cette commission consultative paritaire (CCP) représente les agents contractuels régis par les dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969. Aucun recrutement de contractuel « ante Le Pors » n'étant plus effectué depuis fort longtemps, les

effectifs de la CCP fondent inexorablement (80 électeurs en 2008, moins de 50 agents aujourd'hui).

== Paysage syndical ==

Depuis 2009, la CFDT détient

quatre sièges sur six : un titulaire (Xavier CREPIN) et un suppléant (Jean-Paul PRADERE) pour les chargés de mission hors catégorie, deux titulaires (Alain AUMIS et Lucien ROUX) pour les chargés de mission de 1ère catégorie, ainsi

⁽³⁾ Décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires (fonction publique de l'Etat).

⁽⁴⁾ Il est aussi possible de procéder à un vote « sur sigle », comme pour la CCP des contractuels (voir page xx). Dans ce cas, l'organisation syndicale dépose sa candidature en tant que telle et le vote ne se fait pas pour une liste nominative, mais pour une organisation. Après la proclamation des résultats, les organisations ayant obtenu des sièges disposent d'un délai défini réglementairement pour désigner leurs représentants.

qu'une titulaire (Anne DURUFLE) pour les chargés de mission de 2ème catégorie. Les deux autres sièges sont détenus par l'ASAM et par FO.

== Un bilan flatteur ==

La popularité des élus CFDT n'est pas due au hasard mais à leur bilan au crédit duquel on peut inscrire :

- la signature d'une convention-cadre de gestion des contractuels de l'administration centrale entre le Contrôleur financier et le Directeur général de l'administration. Y figure notamment une mesure novatrice sur l'organisation d'une mobilité entre le MAEE et d'autres institutions dont profitent certains collègues,

- l'établissement d'un tableau d'avancement pour chaque grade,

- la possibilité de faire réviser l'évaluation des agents en CCP,

- l'application du mécanisme de réductions d'ancienneté dans les échelons,

- le maintien du lien juridique avec l'administration centrale pour les CDI affectés à l'étranger ou détachés, par la signature d'un avenant à leur contrat,

- le classement des postes et des emplois dans le réseau culturel et de coopération afin d'éviter tout arbitraire dans le niveau des indemnités de résidence proposées aux contractuels et aux fonctionnaires détachés sur contrats,

- la revalorisation en 2008 de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

== Des propositions ==

La CFDT ne considère pas que cette « petite » CCP doit être délaissée. Au contraire, il s'agit d'une instance idéale pour évoquer des questions de principe qui concernent tous les agents non-titulaires et ils sont

nombreux au MAEE ! Les élus en CCP et les militants du syndicat continuent à batailler :

- pour la levée de l'interdiction du double franchissement de grade, que la DRH a promis de renégocier avec la Fonction publique,

- pour l'application effective de l'accord donné par l'administration sur la transposition aux contractuels de l'arrêt du Conseil d'Etat (dit « arrêt Rist ») qui met fin aux abattements iniques sur les rémunérations en cas de congé maladie ou d'accident du travail à l'étranger,

- pour avoir les moyens nécessaires à l'application au MAEE de la future loi Sauvadet qui prévoit des modalités spécifiques de titularisation pour les agents en CDI.

Candidats à l'élection

Chargés de mission hors catégorie : Xavier CREPIN, Christian OQUET

Chargés de mission de 1ère catégorie : Alain AUMIS, Lucien ROUX

Chargés de mission de 2ème catégorie : Anne DURUFLE, Martine CHAUSSIN

Agents contractuels post Le Pors

Cette commission consultative paritaire est compétente pour le suivi individuel des carrières de 2.500 contractuels de droit public : contractuels à durée déterminée (CDD), contractuels à durée indéterminée (CDI hors les contractuels dits « ante Le Pors » – voir ci-dessus), assistants techniques (AT) et agents titulaires d'autres

administrations détachés sur contrat.

Contrairement aux autres commissions paritaires dans lesquelles les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste, cette CCP est renouvelée par un scrutin sur sigle.

Suite aux résultats de l'élection

précédente, en décembre 2009, la CFDT détient 3 sièges sur 5 dans cette commission : Patrick DEVAUTOUR (SCAC Libreville), Jean-Luc LAVAUD (ANMO) et Amina MEDDEB (en instance d'affectation) sont titulaires, Natacha PAULIN (Libreville), Nicolas FRELOT (DGM) et Alain SCHNEIDER (Cracovie) sont suppléants. Les deux autres

sièges sont occupés par l'ASAM et la FSU.

== Compte-rendu de mandat == 2009-2011

Les trois représentants CFDT ont défendu avec le même souci d'équité toutes les catégories d'agents, CDI, CDD, assistants techniques et agents détachés sur contrat. Ils se sont montrés vigilants pour que les avancées obtenues sur les principes et règles de gestion se traduisent par des décisions concrètes pour les agents dans un cadre transparent et égal pour tous.



Avec l'appui des militants du syndicat, ils ont ainsi obtenu :

- **une revalorisation forfaitaire triennale** de 30, 15 ou 10 points en fonction de la catégorie A, B ou C,

- **la prise en compte des situations particulières** : revalorisation exceptionnelle pour des agents n'ayant pas bénéficié d'avancements pendant longtemps, changements de catégories d'assimilation (de C en B et de B en A), remises à niveau d'agents à indice faible,

- **une prime de 150 euros pour les agents qui ne bénéficiaient pas de l'IFR,**

- **le remboursement de cotisations sociales prélevées à tort** pour les agents dits «EL 69» ne résidant pas en Europe.

== La CFDT en pointe pour la réduction de la précarité ==

Le 31 mars 2011, la CFDT et cinq autres organisations syndicales nationales ont signé avec le gouvernement un protocole d'accord ⁽⁵⁾ visant à réduire la précarité dans la Fonction publique. Ce texte concerne essentiellement les agents en CDD et les agents en CDI. Il prévoit des mesures de titularisation, de CDIisation, de prévention de la précarité et d'amélioration des droits individuels et collectifs des contractuels.

Ce protocole a été transposé dans un projet de loi « relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique » qui devrait entrer en application au début de l'année 2012.

Avant le vote du Parlement, la CFDT participe activement au groupe de travail organisé pour discuter de l'application de ces mesures au MAEE et se bat :

- **pour que l'administration obtienne la modification de la structure et des plafonds d'emplois actuels** qui font obstacle à une véritable réduction de la précarité au MAEE (lettres de la CFDT au

Ministre le 28 juin puis le 5 septembre 2011),

- **pour élargir le public concerné par la future loi et sécuriser ses conditions d'accès** : recul de la borne temporelle proposée pour justifier de l'ancienneté permettant de se présenter au concours réservé, prise en compte de la diversité des parcours dans le choix des épreuves, etc.

- **prévenir la reconstitution de situations de précarité** (en suivant particulièrement la possibilité offerte par le protocole de recrutement direct en CDI sur des emplois permanents qui ne peuvent être pourvus par des titulaires).

- **la tenue d'une réunion spécifique consacrée aux conditions de renouvellement des contrats** et de réévaluation des salaires.

Fort de son bilan et des efforts qu'elle déploie pour que le protocole d'accord visant à réduire la précarité ne soit pas dévoyé par le MAEE, la CFDT demande aux agents contractuels de lui renouveler sa confiance.

Paysage syndical

En 2008 3 listes étaient en présence, la CFDT (57%, 3 sièges), FO (26%, 1 siège) et l'ASAM (6%, 1 siège).

En 2011, 6 syndicats se présentent (CFDT, ASAM, FSU, FO, CFTC, CGT). Mme Denise DARIOSECQ est habilitée à représenter la CFDT-MAE pour toutes les opérations électorales.

⁽⁵⁾ Le protocole «Tron» a été transposé dans le projet de loi «Sauvadet», après le remaniement ministériel

Filière des communications

Les élections aux deux CAP des secrétaires et des attachés des systèmes d'information et de communications sont l'occasion, pour les organisations syndicales, de rappeler leurs positions sur les questions qui préoccupent les agents de ces deux corps : avenir statutaire et indemnitaire, conditions de travail.

La CFDT a redit, lors du comité technique ministériel (CTM) des 9 et 10 novembre 2011, que notre administration, qui prône le statu quo et refuse d'envisager la fusion des corps techniques avec les corps administratifs homothétiques jouait avec le feu. Faire du surplace c'est s'exposer, un beau jour, à ce que la Fonction publique décrète une vaste fusion interministérielle – comme pour les assistants de service social – sans même laisser un droit d'option aux agents concernés.

La CFDT propose la fusion des corps SESIC / secrétaires de chancellerie d'une part et d'ASIC / SAE d'autre part car elle permettrait de régler :

- **la question indemnitaire**, puisque la prime de fonctions et de résultats (PFR) est déjà en vigueur dans les corps administratifs des catégories A et B du MAE,
- **la question du nouvel espace statutaire (NES)** auquel les secrétaires de chancellerie ont déjà accès.

Le CTM a été aussi, pour la CFDT, l'occasion de protester contre la manière indigne, une fois de plus, dont les agents de la DSI sont trimballés tous les 2 ou 3 ans d'un site à l'autre au gré de l'humeur du DSI et/ou du DGA, contre le défaut flagrant de concertation, contre des conditions de travail impossibles sur la mezzanine de la Halle, contre le chantage au déménagement à la Courneuve, déserté par le service de l'immobilier...

Il est grand temps que l'administration réunisse à nouveau le groupe de travail DSI et donne la parole aux représentants des personnels concernés. Les élus CFDT sauront, quoi qu'il arrive, faire entendre les préoccupations de leurs collègues dans les CAP se SESIC et d'ASIC.

Les autres revendications de la CFDT pour les corps techniques sont les suivantes :

- **établissement de cursus professionnels**

basés sur les métiers de la DSI ; formation continue et qualifiante des agents pour permettre au MAE de garder la maîtrise des systèmes d'information,

- **recrutements réguliers et déroulements de carrière cohérents** par l'amélioration du pyramidage du corps, des ratios de promotion et des possibilités de promotion en catégorie A,
- **établissement d'un véritable tableau de vocations** pour les agents de la filière des communications,
- **maintien des primes de qualification obtenues après examen professionnel de préférence à la PFR**, tant que l'avenir du corps n'aura pas été éclairci.

SESIK - Paysage syndical

En 2008, 3 listes étaient en présence, la CFDT (30%, 2 sièges), FO (38%, 2 sièges) et l'ASAM (32%, 2 sièges). En 2011, la CGT tente de faire son entrée dans la CAP en présentant une 4ème liste complète.

Sont candidats pour la CFDT :

SESIK hors classe : Benoît POTOT, Régis MALIE, Bruno TOUSSAINT et Frédéric NARDOT.

SESIK de 1ère classe : Yves COURANT (élu sortant), Rémi DOYEN, Jean-Pierre CLERGET et Philippe VALENZA.

SESIK de 2ème classe : Jean-Louis DURIS, Benoît FOUCHARD, Mariano JORDAN et Dominic YEDDOU.

ASIC - Paysage syndical

En 2009 3 listes étaient en présence, la CFDT (43 %, 2 sièges), FO (43 %, 2 sièges) et l'ASAM (13 %, 2 sièges). En 2011, l'ASAM ne présente plus de liste et la CGT tente de faire son entrée dans la CAP avec une liste fort incomplète.

Sont candidats pour la CFDT :

ASIC principaux : Marc SAINT-CRIQ (élu sortant) et Domenico DITARANTO.

ASIC : Thierry VERLEYEN, Wilfrid BILLOT, Patrice LUTUN et Richard PARMENTIER

Secrétaires de chancellerie

La CFDT a accompagné l'adhésion du corps des secrétaires de chancellerie au nouvel espace statutaire (NES), en refusant notamment l'option du recrutement au niveau bac + 2 directement en classe supérieure tant que le reclassement de l'ensemble des agents de classe normale à la classe supérieure ne pourra pas être garanti.

La CFDT a veillé à la réalisation de l'annonce effectuée par la DRH dans le cadre du plan de recrutement 2006 – 2012 : la sanctuarisation du corps des secrétaires de chancellerie à son niveau actuel, malgré le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux lors des départs en retraite.

La CFDT s'est prononcée, lors de la concertation qui a précédé la toute récente réforme des concours qui entrera en vigueur en 2012, en faveur d'une plus grande diversité linguistique. La langue anglaise ne doit pas être l'unique variable d'ajustement du recrutement des futurs secrétaires de chancellerie, notamment au concours interne.

La CFDT a travaillé sur la cartographie de la prime de fonctions et de résultats (PFR) des catégories B et continuera à faire des propositions pour améliorer la situation des collègues dont les sujétions particulières n'ont pas été suffisamment prises en compte par l'administration.

Paysage syndical

En 2008 4 listes étaient en présence, la CFDT (27 %, 2 sièges), l'attelage USACC-ASAM (51 %, 3 sièges), la CGT (15 %, 1 siège) et FO (7 %). En 2011, comme pour la CAP des secrétaires des AE, il y a inflation du nombre de listes et recombinaison du paysage syndical. En plus des listes CFDT, CGT et FO, l'USASCC abandonne son tandem avec l'ASAM et tente le grand écart pour s'allier avec la FSU tandis que l'ASAM se retrouve délaissée et que la CFTC fait son apparition.

Sont candidats pour la CFDT sur une liste qui respecte parfaitement la parité :

SCH de classe exceptionnelle : Arnaud LE MASSON, Alexandra RAVENNE-GEHIN, Jacques-Yves RAIMBAULT et Nathalie BERTHY (tous les quatre élus sortants).

SCH de classe supérieure : Olivier BIDET, Raphaëlle LIJOUR, Evelyne MOGET et Brigitte GAILLARD.

SCH de classe normale : Abdoul SY, Catherine PECK, Didier GAILLOT et Gilles SCHMOCKER.

Secrétaires des affaires étrangères

Pourquoi voter CFDT à la CAP des secrétaires ?

Pour une gestion optimale des titularisations qui interviendront dans le cadre de la réduction de la précarité : la CFDT a été le seul syndicat qui, en amont de la signature du protocole d'accord portant notamment sur l'accès d'agents contractuels à la titularisation (le corps des SAE est le principal corps concerné au MAE), a demandé que ces titularisations entrent en compte pour le calcul des promotions et avancements : prise en compte des intégrations pour le calcul des promotions au choix bénéficiant aux fonctionnaires pour l'accès statutaire au corps, dispositions transitoires pour améliorer les taux de promotions au principalat.

Paysage syndical

En 2008 3 listes étaient en présence, la CFDT (45 %, 2 sièges), l'OSAE (48 %, 2 sièges) et FO (7 %). En 2011, on se bouscule au portillon et le paysage syndical devient bigarré : en plus des listes CFDT et FO, un attelage OSAE-ASAM est constitué, la CFTC fait son apparition ainsi que la CGT qui tente, avec une liste incomplète, une percée en catégorie A...

Sont candidats pour la CFDT sur une liste qui respecte parfaitement la parité hommes/femmes et assure la représentation de toutes les origines statutaires :

SAE principaux : Patrice SERVANTIE (élu sortant), Franck RISTORI, Xavier BRUN et Anne COLOMB (élue sortante)

SAE : Isabelle FRADIN, Thierry KLOCKENBRING, Caroline VINOT et Gaëlle LE PAPE

Pour une compréhension globale de nos métiers

- la CFDT s'est prononcée, lors de la concertation qui a précédé la toute récente réforme des concours qui entrera en vigueur en 2012, **en faveur de l'inclusion dans les programmes des concours, des métiers de la coopération, du développement et des enjeux globaux.** Ces matières doivent être prises en compte lors d'un recrutement initial et pérenne, dans la palette des métiers diplomatiques,

- si la CFDT a fait en sorte que les secrétaires des affaires étrangères (SAE) bénéficient des améliorations apportées en leur temps au statut interministériel des attachés, **elle s'est en revanche opposée au versement du corps des SAE dans le corps interministériel des attachés**

d'administration proposé par le ministère de la fonction publique en novembre 2010,

- **la CFDT a veillé à la réalisation de l'annonce effectuée par la DRH dans le cadre du plan de recrutement 2006 – 2012** : l'augmentation effective du nombre de SAE, malgré le dogme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite.

Pour un traitement sans exclusive de toutes les questions individuelles : les élus veilleront à ce que toutes les questions individuelles, y compris notamment les difficultés relatives à la modulation annuelle des primes liées à la mise en oeuvre de la prime de fonction et de résultats, soient traitées au sein des CAP et des CCP.

Conseillers des affaires étrangères

Pourquoi voter CFDT à la CAP des conseillers ?

Parce que les élus CFDT s'engagent à demander des comptes au ministre et à son administration sur les critères retenus pour les avancements et à faire respecter les règles statutaires dans les procédures de nomination et de fin de mission. La CFDT, qui dispose d'un savoir faire en matière contentieuse, n'a pas hésité à contester – et à faire annuler – des décrets de nomination de chefs de poste ... ou des projets de nomination douteux lorsqu'ils violent le droit.

Parce que la vocation à une nomination en qualité d'ambassadeur, élargie à tous les conseillers des affaires étrangères, n'est une mesure acceptable qu'à condition qu'elle permette aux agents les plus méritants qui ont fait leurs preuves d'accéder aux emplois de chef de mission

diplomatique, sans autre critère que celui de la compétence.

Parce que les élus CFDT continueront, évidemment, à exercer une **grande vigilance alors que s'annonce la saison des sorties de cabinet.**

Parce que les élus CFDT s'engagent à militer pour l'égalité professionnelle et à soutenir les initiatives en faveur de la parité hommes/femmes.

Parce que les élus CFDT s'engagent également à peser sur la réforme de l'encadrement supérieur – rémunération au mérite, extensions aux directeurs d'administration centrale de l'évaluation à 360°, à suivre avec attention les perspectives d'évolution du corps – notamment la mise en oeuvre du ratio promus/pro-mouvables et à intervenir dans les débats qui touchent à l'avenir du ministère.

Paysage syndical

En 2008 4 listes étaient en présence, la CFDT (34 %, 2 sièges), l'ASAO (29 %, 1 siège – le suppléant n'étant autre que l'actuelle DGA...), l'ADIENA (21 %, 1 siège) et l'attelage ASAM-FO (16 %). En 2011, la CFDT se met sur les rangs mais l'ASAO, désorganisée, rate le coche⁽⁶⁾.

Sont candidats pour la CFDT :

CAE hors-classe :

Christophe BOUCHARD ,
Michel PROM, Hélène LE GAL (tous trois élus sortants) et Corinne BRUNON-MEUNIER

CAE : Clélia CHEVRIER,
Olivier DA SILVA, Vincent DALMAIS et Fabrice DESPLECHIN

⁽⁶⁾ Voir sur www.cfdt-mae et dans la Lettre du syndicat CFDT-MAE n° 210 notre papier intitulé « Favoritisme à la DRH », sur cette rocambolesque tentative de la DRH pour sauver la mise d'une association syndicale amie.

Ministres plénipotentiaires

La CAP des ministres plénipotentiaires a été instituée en 2003 suite à une action précontentieuse du syndicat CFDT-MAE.

Les deux réunions annuelles de cette commission offrent aux représentants élus des ministres la possibilité de dialoguer avec l'administration sur la situation de leur corps – statut, évolution des effectifs, ratios de promotion interne, pyramidage -, et sur ses préoccupations : affectations, mobilité et débouchés à l'extérieur, carte diplomatique et consulaire, réformes du MAE, dispositif de fin d'activité.

Mais les compétences de cette CAP restent limitées. **La CFDT milite pour plus de transparence et continue de revendiquer que la commission soit consultée « pour avis »** - donc sans empiéter sur le pouvoir de nomination du Président de la République – **sur les nominations dans le corps, sur les promotions de grade, sur les avancements d'échelon et surtout sur les affectations et sur les nominations de chefs de poste diplomatiques et consulaires.**

Paysage syndical

En 2008 4 listes étaient en présence, la CFDT (27 %, 2 sièges), l'ADIENA (39 %, 2 sièges), l'ASAO (20 %, 1 siège) et l'ASAM (14 %, 1 siège). En 2011, l'éventail se resserre puisque l'ASAM ne présente qu'une liste incomplète et que l'ASAO ne présente plus de liste et disparaît pour de bon du paysage syndical.

Sont candidats pour la CFDT :

MP hors-classe : Bérengère Quincy, Jean-Maurice Ripert (tous deux élus sortants), Anne Gazeau-Secret et Edouard Braine

MP de 1ère classe : Jean Mendelson, Denis Pietton, Christian Connan et Joël de Zorzi

MP de 2ème classe : Michel Doucin, Patrick Bonneville, Pierre-Jean Vandoorne et François Gouyette

Revendications et mots d'ordre transversaux

== Primes au mérite ==

Un amendement à la résolution d'orientation, présenté par la section des adhérents nantais du syndicat CFDT-MAE, a été voté lors de notre dernier congrès à Préfailles (44), en octobre 2009 :

« La CFDT n'a pas d'opposition de principe à la reconnaissance du mérite, mais elle s'oppose au dispositif de prime au mérite qui présente de forts risques d'arbitraire, au sein d'une administration où les lacunes en termes de gestion des ressources humaines sont notoires sans que les CAP puissent veiller au respect du principe d'équité.

En revanche, les dispositifs existants de reconnaissance du mérite doivent être fondamentalement revus. La

promotion interne doit être renforcée par la mise en place de ratio pro/pro beaucoup plus intéressants pour aboutir à une progression linéaire aux délais minima».

Les élus CFDT en CAP se tiennent à la disposition des agents qui souhaiteraient contester la manière dont leurs primes seraient modulées pour évoquer la question en séance.

== Transparence des critères ==

Cette question est aussi ancienne que les CAP elles-mêmes. Les élus CFDT veilleront, comme après chaque élection CAP ou CCP à définir avec les autres élus du personnel et avec l'administration, les critères retenus pour la durée de leur mandat. La CFDT s'attache à

faire définir clairement, dans le total respect des conditions statutaires, les critères utilisés pour les promotions, les réductions d'ancienneté dans les échelons, les mutations et les demandes de détachement ou d'intégration (mérite, ancienneté et/ou mobilité). Rien de pire en effet que les critères à géométrie variable que l'administration est parfois tentée d'utiliser et les «figures imposées», doux euphémisme administratif pour désigner parachutages et coups de piston.

== Priorité à la promotion interne ==

La CFDT a insisté, lors du dernier comité technique ministériel sur l'importance que revêtent, aujourd'hui les ratios de promotion :

- la valeur du point d'indice de la fonction publique semble gelée durablement et les rémunérations ont tendance à stagner,

- dogme de la RGPP oblige, les recrutements par concours restent à l'étiage, diminuant mécaniquement le nombre de

promotions par liste d'aptitude de C en B, de B en A et de A en A+.

Restent les promotions de grade, à l'intérieur des corps. S'il a été possible de relever de manière très substantielle pour 2012 le ratio promu / promouvables pour les conseillers des affaires

étrangères hors classe, il est possible d'en faire autant pour les autres catégories. La «concertation étroite» promise par l'administration doit s'ouvrir rapidement avec pour objectif de desserrer l'étau et d'offrir des perspectives de carrière améliorées pour tous les agents.

Charte de l'élu CFDT-MAE

La préparation et le suivi des CAP et CCP sont une priorité de la CFDT-MAE. Vecteurs des positions et revendications de la CFDT à destination de l'administration et des agents, ses élus se voient reconnaître une place de choix au sein du syndicat.

A l'instar des représentants CFDT aux comités techniques, les élus CFDT travaillent en étroite collaboration avec le conseil syndical et doivent rendre compte de leur activité. Représentants de la CFDT auprès de l'administration, ils le sont aussi auprès de leurs collègues. Ils sont donc tenus de les informer en cours de mandat.

== Elections ==

Calendrier de préparation

Pour chaque CAP ou CCP, un échéancier fixant les différentes étapes de la préparation est établi dès que la date de l'élection est connue et communiqué à tous les conseillers. Un responsable de l'élection est désigné.

Etablissement de la liste

Le conseil syndical répertorie un vivier de candidats, en priorité parmi les adhérents. La liste définitive est déposée après validation par le conseil syndical. Les candidats retenus par le conseil syndical reçoivent communication de la liste. Ils sont invités à participer à l'élaboration de la profession de foi.

Etablissement de la profession de foi

La profession de foi est établie sous la conduite du responsable de l'élection. Les membres de la liste sont étroitement associés à sa rédaction. La version définitive est adoptée par le conseil syndical.

Choix des sièges

Le conseil syndical doit définir, préalablement à l'élection, les sièges qui seront choisis en priorité.

Information/formation des élus

Les membres de la liste sont informés en priorité des résultats des élections. Les nouveaux élus, en fonction en France ou de passage à Paris, sont invités à se présenter à la permanence afin que des directives leur soient adressées (positions CFDT, critères de promotion, attitude vis à vis de l'administration, des autres syndicats, etc.). Cette rencontre peut avoir lieu à l'occasion d'un conseil syndical ou d'une commission exécutive. Dans la mesure du possible, une session de formation est organisée à l'attention des nouveaux élus.

== Rôle du syndicat ==

Le syndicat informe et consulte les élus pour tout projet d'évolution ou de réforme de leur corps (carrière, fonctions, rémunération, primes). Les élus CFDT sont experts de droit aux comités techniques, à chaque question concernant leur corps. Les élus CFDT peuvent assister sans voix délibérative aux réunions du conseil syndical. A ce titre, ils sont informés des dates de réunion du conseil syndical.

== Rôle de l'élu ==

Relations avec le syndicat

Avant chaque CAP ou CCP, l'élu doit se présenter à la permanence Paris pour s'entretenir avec un responsable du syndicat qui lui transmet les demandes d'intervention reçues par le syndicat et la liste des adhérents du corps. Après la CAP ou la CCP, il rend compte au syndicat des problèmes

généraux évoqués.

Relations avec les adhérents

L'élu CFDT, en liaison avec le conseil syndical, informe ses collègues adhérents des questions évoquées en CAP qui intéressent l'ensemble du corps. En ce qui concerne les questions individuelles, telles que les promotions, il contacte individuellement chaque adhérent qui l'aura sollicité ou qui aura sollicité le syndicat, pour l'informer du résultat de sa démarche, après publication des décisions individuelles.

Relations avec les agents du corps

A la demande du conseil syndical, l'élu CFDT prépare à mi-mandat une lettre d'information à destination de tous ses collègues faisant état des problèmes que rencontre le corps et de l'action qu'il mène au sein de la CAP ou de la CCP. Ce document, dont la conception et l'expédition sont assurées par le syndicat, doit être adopté par le conseil syndical.

Elections du 20 octobre 2011 : la CFDT, en hausse dans la Fonction publique de l'Etat

Il s'agit de l'agrégation des résultats des comités techniques des ministères et des établissements publics ainsi que les voix des personnels de droit public de l'enseignement privé, pris en compte pour la composition du conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat. Cette agrégation ne sera définitive qu'à l'issue du vote des agents de France Telecom (60.000 électeurs) et du ministère de la Justice (75.000).

- **Un vrai resserrement des écarts.** Il y a 2,5 points entre la FSU, actuellement 1ère organisations syndicale et la CFDT (4ème OS). Cet écart était de 6 points dans le précédent CSFPE,

- **Moins de dispersion sur les organisations**

«diverses»,

- **Une progression très nette de la CFDT.**

Les électeurs se sont retrouvés dans la stratégie CFDT de valorisation des collectifs de travail et nous enregistrons une progression de 2,3 points au niveau des résultats des ministères. Au final, trois points de progression à la CFDT. Sous réserve des résultats à France Telecom et au ministère de la Justice, nous devrions confirmer le gain d'une place dans la Fonction publique de l'Etat.

(Communiqué de l'Union des fédérations de fonctionnaires et assimilés – UFFA-CFDT)

	CFDT	CFTC	CGC	CGT	FO	FSU	Solidaires	UNSA	FGAF	Divers
Voix	153 600	40 300	56 000	158 000	176 000	180 000	86 000	145 000	14 000	46 000
%2011	14,06%	3,80%	5,30%	15,00%	16,70%	17,10%	8,10%	13,80%	1,30%	4,30%
%2010	11,30%	2,20%	4,60%	15,20%	15,40%	20,60%	9,60%	14,60%	6,50%	

Remerciements

Qu'il me soit permis de remercier ici au nom du conseil syndical CFDT-MAE les militants qui ont accepté de contacter les candidats potentiels et nous ont permis de présenter des listes complètes pour toutes les élections et de plancher sur les projets de professions de foi : Anne Colomb pour les secrétaires des affaires étrangères, Denise Dariosecq pour les deux CCP de contractuels, Arnaud Le Masson pour les secrétaires de chancellerie, Jean-Louis Duris pour les corps techniques, Jean Mendelson pour les ministres plénipotentiaires.

Merci également à Virginie Liang, notre trésorière-webmestre-communicante qui a réalisé, parfois dans l'urgence, toutes les professions de foi, l'affiche de campagne et le présent bulletin.

Thierry Duboc

